

LA TOLÉRANCE CIVILE DES PROTESTANTS

VUE PAR LES NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1749-1790)

par Annie FLANDREAU

Le thème de la tolérance des protestants peut présenter un caractère paradoxal, lorsqu'on l'accorde au concept « rigoriste », inhérent au jansénisme. Et, pourtant, durant toute la fin du XVIII^e siècle, l'organe d'expression janséniste, devenu plus politique que théologique, à savoir les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal clandestin et devenu, par sa diffusion, quasi-officiel, va se faire l'ardent partisan d'une certaine forme de tolérance, qu'on appelait, alors, « la tolérance civile des protestants ».

Le paradoxe apparaît, déjà, dans la juxtaposition des deux premiers mots :

Tolérer signifie, selon ses racines latines, soit « supporter » soit « accepter », c'est-à-dire qu'il suppose, à des degrés différents, l'octroi implicite d'un certain droit à la différence de religion, lequel concerne la liberté de conscience ; le terme de « civile » fait référence, lui, à la notion strictement juridique du droit de citoyenneté. Autrement dit, les deux notions, idéologique et juridique, sont mêlées. Il est un fait que Louis XIV, par la Révocation de l'Edit de Nantes, octroyé par Henri IV, refusait de tolérer plus longtemps une autre religion que la catholique ; il refusait, du même coup, de reconnaître aux protestants un statut civil qui leur donne droit de mariage, de succession, etc.

La différence qui, au fond, n'est pas toujours si claire, même aujourd'hui, dans tous les esprits, et surtout dans tous les pays, émerge, peut-on dire, à cette époque, dans les mentalités. Certes, le mérite en revient d'emblée, aux « hommes des lumières », et, pour commencer à Montesquieu, et à *L'Esprit des lois*, en 1749. Le 16 octobre 1749, encore, l'hebdomadaire s'insurge contre le propos de l'écri-

vain, selon lequel « Lorsque les lois d'un Etat ont cru devoir souffrir plusieurs religions, il faut qu'ils les obligent, aussi, à se tolérer entre elles ».

Le journal est bien loin d'admettre que « toute Religion réprimée devient elle-même réprimante », bien que le souvenir des camiards ne soit pas si lointain.

Cette notion de tolérance appartient, sans conteste au vocabulaire dit « éclairé », comme le prouve le combat de Voltaire en faveur de Calas. Et, pourtant, il semble que ce langage et ces idées ne soient pas l'apanage exclusif des philosophes, mais aussi, peu à peu, celui de leurs pires ennemis, les jansénistes, qui accusent, on le sait, les précédents, d'incrédulité, c'est-à-dire de combat contre la Religion catholique.

Curieusement, nos jansénistes, dits rigoristes, comme l'a souvent souligné leur gazette, furent touchés progressivement, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, par cette idée, de façon particulièrement passionnée. Sous la plume des rédacteurs, la controverse devint politique, mais trouva justement, son argument essentiel de défense dans leur doctrine théologique. C'est en cela, que réside l'essentiel du caractère paradoxal de leur combat.

L'intérêt de notre analyse peut être, alors, à travers la succession des articles qui portent de plus en plus nombreux, sur le sujet, de discerner d'abord les *événements* historiques ou plus proprement politiques, mais également littéraires, qui ont déterminé l'évolution de la mentalité janséniste. Nous verrons, ensuite, que les journalistes ont organisé leur pensée, *par opposition* à leurs ennemis fondamentaux : les jésuites, d'abord, (et, par là, un grand nombre de membres du clergé), ainsi que, d'autre part, les « fameux philosophes ». C'est alors qu'on pourra, peut-être, énoncer les *caractères spécifiques* de cette tolérance jansénisante, ses avantages et ses limites. Nous concluons rapidement sur la position du journal au moment des premiers événements de la Révolution Française¹.

1. Ajoutons que nous nous limiterons, volontairement, à la lecture de l'hebdomadaire entre 1750 et 1790, laissant de côté, à dessein, toutes les controverses particulières entre les différents rédacteurs jansénistes ; cela alourdirait trop le débat que nous présentons ici ; la preuve en est que le détail de ce débat fait l'objet de l'excellente thèse de Madame Catherine Maire (voir la bibliographie jointe à la fin de l'article).

I. LES FAITS

A. Antoine Arnauld

Antoine Arnauld était une des principales autorités théologiques des jansénistes ; or, partageant les convictions intolérantes de son temps, Arnauld concevait la tolérance, *stricto sensu*, à savoir : tolérer, c'est supporter un mal, tel que l'enseignement de l'erreur. En fait, il était un ferme défenseur de la politique de Louis XIV, visant à supprimer le protestantisme. Pour lui, l'édit de tolérance de Henri IV n'était pas un traité, mais une ordonnance, provisoire en quelque sorte, signée pour le bienfait et la paix du royaume. Il pouvait donc, être révoqué à tous moments, pour des raisons « utiles et justes », donc légitimes.

Arnauld pensa longtemps que la position de Louis XIV était justifiée, puisqu'elle incitait les hérétiques à abandonner une « fausse foi [...] qu'ils conservaient par habitude, indifférence ou autres mauvaises raisons » ; il mit longtemps aussi à admettre la violence des dragonnades, qu'il estimait exagérée par les publicistes protestants. Ce n'est qu'à partir de 1687, que l'évidence de cette terrible coercition s'imposa à lui ; dès lors, il observa le silence, plutôt que de défendre l'indéfendable. Il était persuadé que, de toutes façons, dans quelques décennies, on ne compterait plus un seul protestant en France.

B. Apparition d'une vision réformée de la Tolérance à partir de 1750

1°) Les contingences de la réalité

a) concernant les protestants

Quelque cinquante ans plus tard, les rédacteurs des *Nouvelles* sont à même de constater que les prévisions d'Arnauld sont erronées. La minorité protestante est toujours là, bien vivace. La coercition contre les hétérodoxes n'a eu pour effet que de multiplier les occasions de révolte contre la religion, en un mot de rendre la Religion catholique « odieuse » ; mais il y a aussi les dangers de l'émigration et enfin celui, le plus courant, de l'hypocrisie, c'est-à-dire la tentation fréquente de simuler une conversion pour ne pas être atteint dans sa vie ou dans ses biens. Ce sont les thèmes récurrents des articles qui apparaissent, comme nous le verrons, surtout à partir des années 1782 et suivantes.

b) concernant les jansénistes, eux-mêmes

Mais ce qui est plus important encore, pour expliquer l'évolution de l'état d'esprit des jansénistes, c'est évidemment les différents événements qui se produisirent après la mort d'Antoine Arnauld et qu'il était loin de soupçonner :

- la destruction de Port-Royal en 1710,
- la bulle *Unigenitus* de 1713 qui condamne le jansénisme,
- la politique dite des billets de confession, pratiquée par les évêques, qui obligeaient les agonisants à signer le fameux formulaire reconnaissant la bulle *Unigenitus* comme dogme de foi. Nous savons que Fontaine de la Roche, rédacteur en chef le plus célèbre des *Nouvelles ecclésiastiques*, orchestra la bataille contre cette politique, dont l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, est le plus décrié des représentants.

Tant et si bien, que l'hebdomadaire réussit à soulever toute l'opinion publique, aidé du parlement ; c'est le moment où, comme l'écrit Bachaumont dans son journal : « Tout Paris est janséniste ».

En tous cas, les jansénistes font, désormais, beaucoup moins confiance en la bonne volonté royale.

Tout en continuant à respecter le pouvoir royal, comme de droit divin, un certain nombre de rédacteurs du journal, comme Louis-Adrien Le Paige², conseiller du prince de Conti, émettent l'idée que le parlement est le prolongement de la puissance royale ; en foi de quoi, ils s'appuient sur le dit parlement pour la défense des libertés traditionnelles et souhaitent augmenter ses pouvoirs. Cette évolution apparaît de plus en plus évidente au cours du XVIII^e siècle. Mais l'idée importante à retenir, est que la coercition ou persécution, est devenue un problème qui les touche directement. D'un côté, les jansénistes essaient de trouver des échappatoires en ce qui les concerne personnellement, en tant que membres inclus de l'Eglise, et non secte schismatique, comme une partie du clergé essaie de les traiter ; mais, de l'autre, ils deviennent progressivement de plus en plus sensibles au problème protestant.

2. Louis-Adrien Lepaige, *Lettres historiques*, 1753. Le Paige servit de lien secret entre le parlement et le roi ; il contribua à calmer la violence de la bataille à propos des billets de confession en suggérant à Louis XV d'imposer ce qu'on appela, en 1755, la *loi du Silence*.

2°) Le scandale du *Bélisaire* de Marmontel en 1768

On peut dire que c'est l'affaire du *Bélisaire* de Marmontel et son chapitre XV sur la tolérance qui marquent officiellement une étape importante de l'évolution de la mentalité janséniste, telle qu'elle s'exprime dans la gazette. Certes, les *Nouvelles* se joignent au concert de condamnations du parlement et de la Sorbonne ; elles ne peuvent évidemment accepter le blasphème proféré par Marmontel, comme quoi « la vérité n'est qu'un point ». Mais, poussant plus loin encore la critique que ne le fait le clergé officiel, le journal, tout en assénant une fois de plus, que la doctrine de Jansénius est « la seule vraie et saine doctrine », déclare aussi que la condamnation de la Sorbonne, inspirée par Christophe de Beaumont³, est insuffisante et par trop indulgente ; l'un de ses rédacteurs⁴ pousse même le parlement à une révision de la censure, concernant précisément le thème de la tolérance civile.

C'est pourquoi l'article du 9 avril 1768⁵, traduit un état d'esprit qui a évolué ; le journal raconte, en effet, que le premier projet de la censure « donna lieu à de grands débats dans les Assemblées de députés » et il est précisé que « cette question [la tolérance civile] est inutile, difficile et de la plus dangereuse conséquence ».

a) inutile,

parce que les Princes sont presque toujours nécessités ou à la Tolérance ou à l'Intolérance civile, par des circonstances dont ils ne sont pas les maîtres et contre lesquelles les préceptes ne peuvent rien pour les obliger à user ou non du glaive.

Autrement dit, la tolérance ressort exclusivement des nécessités imposées par la tranquillité publique. Elle demeure donc une simple question d'opportunisme politique, un moindre mal en quelque sorte, où religion et politique sont inextricablement mêlées et soumises à la volonté du souverain.

b) difficile

parce qu'il n'y a point de matière sur laquelle il soit plus aisé d'excéder par le trop ou par le trop peu, et sur laquelle il convienne moins à des théologiens de donner des préceptes aux Souverains.

3. En même temps qu'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont est de surcroît, proviseur de la Sorbonne.

4. Il s'agit toujours du même Adrien le Paige.

5. Il s'agit encore de Le Paige.

Autrement dit, la tolérance civile est bien décrétée question politique ; l'aspect religieux du problème est subordonné au politique, ou encore l'Eglise à l'Etat.

Voilà qui est bien dans l'esprit janséniste : Arnauld appuyait la politique de Louis XIV, afin d'assurer la prééminence de l'Etat. La position de ceux qu'on a appelés « les derniers jansénistes », ceux de la fin du siècle n'a pas changé en cela ; elle s'est simplement adaptée, pour faire face à une situation nouvelle, que le chef des premiers jansénistes ne pouvait pas prévoir : la persistance définitive du protestantisme.

c) de la plus dangereuse conséquence

car, selon qu'on penche vers la Tolérance civile, on peut donner prétexte aux progrès effrayants du philosophisme,

c'est-à-dire au sens du monde catholique, à l'indifférence des religions, qui serait le résultat final du « *trop peu* » dont on parlait tout à l'heure.

Et si l'on penche pour l'intolérance, on peut donner lieu « aux plus grandes cruautés,

c'est-à-dire à la persécution qui, pour finir, alimenterait la polémique des « prétendus philosophes » contre la religion. Ainsi, pour les *Nouvelles*, la position face à la tolérance, est mitigée de beaucoup d'inquiétudes. Leur pensée n'est pas encore construite, mais, déjà, se profile une position beaucoup plus nuancée qu'au début du siècle. On peut, peut-être, résumer l'attitude janséniste de 1768, en disant que le but demeure, à tous égards, l'unité de la Religion catholique. Les jansénistes s'instituent, en quelque sorte, les gardiens de cette religion. Mais ils ont, aussi, une mentalité de militants ; c'est pourquoi, ils s'efforcent de s'adapter à une situation politique donnée, sans sacrifier le fond de leur doctrine. On peut qualifier leur attitude de pragmatique.

Quelques années plus tard, c'est la politique de tolérance, menée par Joseph II, à l'intérieur de ses Etats d'Autriche et de Bohême, qui va leur fournir le tremplin nécessaire pour organiser leur pensée en un système cohérent entre leur doctrine théologique qu'ils tiennent pour la seule vraie, et les nécessités conjoncturelles de l'Histoire.

3°) L'appui fourni par la politique jéséphinienne :

Avant de nous lancer dans ce nouvel aspect de notre analyse, l'occasion nous est donnée de souligner le pragmatisme janséniste, car, enfin, Joseph II se veut souverain éclairé par la philosophie des Lumières, raison officielle pour laquelle il a supprimé les ordres contemplatifs, dits « inutiles » sur son territoire. Apparemment, peu d'articles de l'hebdomadaire concernent cette question ; il préfère la laisser dans l'ombre et s'appuyer sur ce qui devient, cette fois, une véritable campagne en faveur de la tolérance civile des protestants.

a) le soutien officiel de Joseph II

Les 25 avril et 3 mai 1781, « les Edits de S.M. impériale défendent dans ses Etats, tout usage des bulles *In coena Domini* et *Unigenitus* ». C'était ouvrir le cœur des jansénistes français, qui voient en Joseph II le modèle à proposer au roi de France.

b) La Lettre patente du 13 octobre 1781

La Lettre patente du 13 octobre 1781, quelques mois plus tard, accorde la tolérance civile aux terres héréditaires d'Austro-Bohême. Comme l'écrit le journal⁶, « elle permet aux Eglises calviniste et luthérienne, l'exercice privé de leur religion » mais aussi « accorde le droit de citoyen » aux protestants, c'est-à-dire des avantages civils et même « le droit d'ouvrir des écoles ».

C'est donc à partir de 1782, aux lendemains de cet édit, que débute vraiment la campagne des *Nouvelles ecclésiastiques* en faveur de la tolérance civile des protestants. Elles profitent du compte rendu de cet édit autrichien pour préciser leur position ; et, le 15 mai 1782, un article définit ainsi cette fameuse tolérance civile :

Elle permet aux non-Catholiques de pratiquer, ensemble et en privé, leur culte et d'exercer leurs droits civils.

Cette définition nous éclaire sur le sens étroit qu'il convient de donner à cette conception de la tolérance ; il s'agit, avant tout, de préserver la paix publique, puisque, comme le constate ce même numéro du 15 mai 1782,

Il s'est insensiblement produit, par le mélange des deux religions, un « goût de tolérance », qu'il est impossible de nier.

6. N.E. 30.01.83, p. 18.

Il demeure que cette acceptation a des incidences importantes puisqu'elle reconnaît un droit de citoyenneté aux minorités non-catholiques.

II. LES « FAUSSES » TOLÉRANCES :

Est-ce à dire que les rédacteurs du journal sacrifient les deux points essentiels de leur théologie, celui qui leur est commun avec tous les catholiques, selon lequel « Hors de l'Eglise, point de salut » et celui qui leur est propre, à savoir : « beaucoup d'appelés, mais peu d'élus, dans le royaume des cieux ». En réalité, les *Nouvelles* vont prendre justement appui sur ces axiomes principaux pour développer un « système d'idées », qui différencie de façon cohérente, la forme de « leur » tolérance.

Autrement dit, c'est dans leur théologie qu'elles vont puiser leurs plus solides arguments. Mais, pour mieux tracer leur chemin, les jansénistes vont dénoncer les systèmes de leurs ennemis, et démontrer qu'ils détiennent la seule vraie doctrine en ce domaine, Pour reprendre la formule de Charles O'Brien⁷, la voie janséniste se situe entre deux écueils célèbres : « le Charybde de l'intolérance et le Scylla de l'indifférentisme ».

A. Le « Charybde » de l'intolérance jésuitique

a) la tolérance ecclésiastique ou théologique

Le journal attribue aux jésuites une position qu'il qualifie de fausse « tolérance ecclésiastique », au service d'une « morale relâchée », dans l'article du 15 mai 1782. On y lit en effet :

Personne n'a jamais été plus facile [que les jésuites] pour accorder le salut à tous les Sectaires.

Autrement dit, la doctrine salvatrice des jésuites qui, jusqu'au dernier moment, accorde à tous les hommes le pouvoir de se sauver, est interprétée pour arriver à cette conclusion :

7. Charles O'Brien, « Jansénism and Enlightenment : the Attitudes of *Nouvelles ecclésiastiques* toward Josephinist religious toleration », *Theologische Zeitschrift*, 33 (1977) ; p. 393-407.

Ils ont inventé une morale accommodante, qui tolère le paganisme, l'idolâtrie, etc. [...] De là, leurs subtilités de communion indirecte, de foi implicite, au moyen desquels ils mettent en état de salut, tous les infidèles, tous les hérétiques

Pour stigmatiser la pensée des jésuites, les *Nouvelles Ecclésiastiques*, dans le même article, citent la note 61 du compte rendu des constitutions de la Compagnie de Jésus, lors de leur procès, par Rippert de Montclar :

Ils allient, au gré de leur intérêt, l'intolérance la plus cruelle avec une indifférence scandaleuse pour le fond de la Religion et de la Morale⁸ !

Quant à la « foi implicite », les jansénistes la qualifient de « bonne foi pharisaïque », ou encore, comme ils disent « d'autosatisfaction, parce que l'homme s'imagine avoir fait tout ce qu'il devait ». De plus, cette « tolérance ecclésiastique », les jésuites l'étendent à tous ceux qui n'ont point la connaissance explicite de la Loi. Pour être plus clair, rappelons que la doctrine des jésuites sauve même ceux qui ignorent jusqu'à l'existence de la religion catholique : selon eux, Dieu sauvera les hommes, pour leur conduite sur la terre ; en quoi, ils font, en somme, appel à la loi naturelle, prônée par les philosophes. En fin de compte,

Ils accordent le salut indifféremment à toutes les Sectes chrétiennes, quoiqu'entièrement séparées de l'Eglise sous prétexte qu'ils sont dans une disposition à s'y réunir.

En un mot, la tolérance des jésuites est qualifiée de « Religion des Prudents » (*Religio prudentium*), reprenant le titre d'un ouvrage jésuite paru en 1763. En somme, il s'agit d'une « fausse tolérance », puisque le but véritable des jésuites, déclarent les jansénistes, est d'assurer leur « arbitraire domination », en rassurant tous les hommes. Le rédacteur de l'article du 15 mai 1782 commente, en effet, l'ouvrage de Zeinsmeister, conseiller ecclésiastique de l'évêque-prince d'Eischtadt, en Franconie, qui affirme que les jésuites voient l'Eglise, comme une « Confrérie non nécessaire au salut » Cette

8. Les *N.E.* citent à nouveau cette phrase dans le numéro du 28 mai 1785, à propos d'un libelle contre le projet d'accorder l'état-civil aux protestants ; mais, cette fois, sans même citer les sources.

tolérance jésuitique fournit donc une « fausse paix » aux dissidents et les mène directement à la damnation éternelle, puisque, tout le monde est bien d'accord, « Hors de l'Eglise, point de salut »

Mais, ce qui est plus grave, dit Zeinsmeister, c'est que cette fausse tolérance théologique est une vraie « intolérance civile ». En partant du principe que celui qui n'est pas dans l'Eglise, l'est par un « refus explicite, » les jésuites justifient une politique de persécution qui a pris, on le sait bien, la forme épouvantable de l'Inquisition :

Le caractère de l'Inquisition fut d'une excessive dureté à punir le pécheur, souvent jointe à l'indifférence pour le péché.⁹

Comme le souligne un autre article, celui du 7 août 82, les jésuites sont, pour finir, « les plus ardents à persécuter tous ceux qui ne pensent pas comme eux ».

L'accusation portée par les *Nouvelles ecclésiastiques*, est donc, d'insinuer dans les esprits une « morale corrompue » qui serve, en définitive, l'intérêt personnel d'une Compagnie de Jésus qui n'existe pourtant plus, depuis de nombreuses années, mais dont les méfaits ont été si immenses qu'ils ont contaminé l'ensemble du clergé. Peut-être, les jansénistes n'ont-ils pas complètement tort, si l'on rappelle que l'ouvrage de l'un des leurs, Louis Guidi, en faveur du mariage civil des protestants, a fait l'objet de longs débats, lors de l'Assemblée du clergé de 1775, le clergé manifestant là, à tout le moins, son esprit conservateur, en même temps que son hostilité à un statut civil des protestants.¹⁰

B. Le « Scylla » de l'indifférentisme

L'autre écueil dans lequel peut tomber la tolérance, pour continuer la comparaison d'O'Brien, est le fameux « Scylla » de l'indifférentisme. L'article du 9 janvier 1784 nous explique bien clairement de quoi il s'agit :

9. Editorial de 1783.

10. Cet événement ne fit pas la une des *Nouvelles* de l'époque et l'article nécrologique, pourtant élogieux, que le journal lui consacre, le 20 février 1781, n'en fait aucunement mention ; c'est que, depuis 1775, le parlement et le haut clergé ont compris, à l'avènement de Louis XVI, la nécessité d'une alliance de circonstance, face à la méfiance du roi, à l'égard des grands corps de l'Etat ; cf. *Jansénisme et Politique...* de B. Plongeron (1973, p. 99 et 100).

L'Eglise a horreur du dogme monstrueux des libertins de notre siècle qui met sur la même ligne toutes les Religions et toutes les Sectes possibles et les déclarent également bonnes.

Ailleurs, dans l'article, on trouve le terme de « relativisme » ; mais, à différentes reprises, les *Nouvelles ecclésiastiques* stigmatisent ce « dogme monstrueux des libertins » du terme, péjoratif par sa consonance même, de « tolérantisme ».

Le plus grand danger de l'époque est, en effet, à leurs yeux, précisément, le développement de cette sorte de « tolérance philosophique » qui tire argument de la diversité des religions, pour les mettre au même niveau. Il s'agit, bien sûr, de ce matérialisme athée qui est la bête noire de tout le monde catholique, tout au long du XVIII^e siècle, particulièrement depuis la publication du *Système de la Nature* de d'Holbach, en 1770. En cela, les jansénistes se retrouvent d'accord avec le monde clérical de l'époque, qui condamne ceux qu'on appelle les « Incrédules », ou « prétendus philosophes de notre temps ».

Le siècle, on le sait, a été parcouru de convulsions à la parution de nombre de leurs ouvrages, souvent condamnés par la censure, sans pour cela, ralentir leur diffusion. Il sortirait de notre sujet d'expliquer pourquoi et comment les *Nouvelles ecclésiastiques* ont livré une bataille acharnée contre ce qu'on appelle l'incrédulité ; mais, on peut dire que la phrase de Marmontel, que nous avons déjà citée, « La vérité n'est qu'un point », résume très bien l'opposition théologique entre le clan des « chrétiens » et ceux qu'on appelle et qui se veulent les « ennemis de la Religion ».

Pour les jansénistes, en tous cas, leur hostilité se résume essentiellement, en disant qu'ils ne croient nullement en la liberté de l'homme, déchu par le péché originel et que seule peut sauver « la Religion révélée embrassée par amour »¹¹. La responsabilité des progrès de ce « prétendu philosophisme » revient donc aux jésuites qui ont prôné la liberté naturelle de l'homme, puisque, pour la théologie janséniste, cette liberté a été « blessée » définitivement, par le péché originel.¹² En somme, la grande erreur des philosophes, comme des jésuites, est d'avoir mis la religion au service d'une morale relâchée. Ainsi, la liberté de l'homme en matière religieuse ne peut être

11. N.E. 5 mars 1768.

12. *idem*.

totale et entière ; et il ne s'agit point, dans la bataille des années 1781-1786, d'accorder aux non catholiques, la « tolérance » au sens d'acceptation, ce qui mènerait à l'indifférence de tous les Fidèles à l'égard de la seule « vraie Religion révélée », ce que les jansénistes, comme nous l'avons dit, traitent de « tolérantisme ». La « tolérance civile » sera partielle et mesurée ; autrement dit, elle restera un simple compromis pragmatique, afin de préserver la tranquillité publique, à l'intérieur de l'Etat. Elle est donc vue comme une voie médiane¹³ entre Charybde et Scylla.

C. Le système des protestants modernes :

Cette voie médiane permet aussi d'éviter un autre type d'erreur, celle des « protestants modernes », comme le dit l'article du 9 janvier 1784, lorsqu'il accuse « d'absurdité » leur croyance dans le fait qu'ils sont dans « la voie du salut, pourvu qu'ils respectent les articles qu'ils appellent fondamentaux » :

chaque personne étant juge de sa foi, [...] peut retrancher ou multiplier le nombre de ces articles, au gré de son imagination, ce qui reviendrait à enfanter autant de religions que de têtes !

On le voit, la solution de la tolérance janséniste est pleine d'embûches. Il reste, donc, à essayer de la définir de façon aussi précise que possible, pour en dégager ses avantages et ses limites.

III. ESSAI DE DÉFINITION DE LA TOLÉRANCE JANSÉNISTE :

Pour positionner ce qu'ils entendent par « tolérance », les jansénistes affirment l'inutilité de la contrainte, à la lumière de leur théologie particulière, la croyance à la prédestination : Dieu ne sauve que ceux qu'il a choisis de sauver, encore faut-il que le fidèle réponde à cet amour. Disons-le autrement : si les hétérodoxes ou les schismatiques sont hors de l'Eglise, c'est que Dieu ne les a pas appelés ; inutile donc, d'employer la force coercitive. Ainsi parvient-on au paradoxe suivant : le principe typiquement rigoriste des jansénistes leur permet justement une attitude plus nuancée que celle du clergé,

13. cf. Charles O'Brien, déjà cité.

dans son ensemble entaché de molinisme, ainsi que les jansénistes le leur reprochent. Ne s'en flatteront-ils pas, en effet, eux-mêmes, plus tard, lorsqu'en 1788, le journal rapporte les propos de M. de Rulhières, « de l'Académie française »¹⁴ ? En effet, dit Rulhières,

l'austérité même de Port-Royal conduisait à une sorte de tolérance chrétienne.

Enfin, précisons que, pour définir le mieux possible ce que les *Nouvelles* entendent par « Tolérance civile des protestants », il est fondamental de se référer à deux textes essentiels ; le premier est l'éditorial de 1783¹⁵ ; le second est l'article déjà cité du 9 janvier 1784.

a) la tolérance est issue du Christianisme :

L'éditorial de 1783 affirme : « l'avantage (de la Religion) n'est vraiment « utile » qu'autant qu'il est embrassé avec amour ». Relativisant l'intolérance d'Arnauld, par un effet de distanciation historique,¹⁶ mais surtout pour des raisons polémiques, les *Nouvelles ecclésiastiques* trouvent donc, dans les principes mêmes de leur théologie, l'argument de la tolérance. L'éditorial commence en citant un extrait de St Luc (IX, 54,56), dans lequel il raconte comment les deux apôtres, Jacques et Jean, proposent à Jésus de détruire par le feu, un village samaritain qui a refusé de les recevoir ; et Jésus répond :

Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. « Il leur apprend par là [dit le rédacteur] que l'esprit de la Loi nouvelle est fort différent de l'Ancienne » [...] dont la crainte et les menaces formaient le caractère distinctif.

14. L'article du 10 juin 1788 fait, en effet, le compte rendu du grand ouvrage de l'écrivain « éclairé », *Eclaircissements historiques sur les cause de la Révocation de l'Edit de Nantes et sur l'état des protestants depuis le commencement du règne de Louis XIV, jusqu'à nos jours*, établis, disent les *Nouvelles*, « d'après les Archives du gouvernement ».

15. Il est important de noter que ce texte est d'un théologien janséniste de Vienne, Dupac de Bellegarde qui, à cette époque, vient d'éditer les *Œuvres complètes* d'Antoine Arnauld ; il faut savoir aussi qu'en 1779, un parlementaire parisien, Robert de Saint-Vincent, a présenté un discours pour appuyer une politique conduisant à un édit de tolérance en France ; il s'est appuyé sur une correspondance avec Dupac de Bellegarde ; son discours n'a pas eu d'effet, mais pour l'hebdomadaire, la bataille continue, et l'éditorial de 1783 est, en fait, l'œuvre de Dupac ; on peut dire qu'à cette date, le journal a atteint sa vitesse de croisière, trouvant un écho parmi l'élite éclairée de ses lecteurs.

16. Comme dit O'Brien, *op. déjà cité*.

L'éditorial rappelle également les gestes de Jésus, lorsqu'il « présenta la joue gauche, après avoir été frappé à droite ». Ce qui prime, maintenant, selon les termes du même article, c'est « l'esprit de douceur et de charité ».

b) La tolérance est, donc « esprit de charité » :

Reprenant même une expression d'Arnauld,¹⁷ dans un contexte très éloigné, cependant, de l'esprit de ce dernier, le journal parle de « tolérance chrétienne ». Il semble bien que cette affirmation implique un important repositionnement des jansénistes, par rapport aux caractères habituels de leur combat, car on ne peut pas dire qu'ils aient toujours pratiqué la charité chrétienne, même si, dans bien des cas, leur cause pouvait se justifier. C'est peut-être le caractère le plus particulier de cette affaire de la tolérance des protestants. Cette modification, nous pourrions dire, ce « pivotement » de la pensée janséniste va se traduire dans leur point de vue, tant sur le rôle de l'Eglise, que sur le pouvoir royal.

c) Le devoir de douceur de l'Eglise :

L'article du 9 Janvier 1784¹⁸ nous éclaire plus complètement sur ce que les jansénistes appellent, une vraie « tolérance ecclésiastique » qui, selon ce propos, « émane de l'Eglise » :

La tolérance en général, regarde ou la doctrine, ou les personnes.

La tolérance ecclésiastique est, en fin de compte, le fait pour l'Eglise,

de souffrir, dans son sein, des hommes imbus d'une doctrine différente de la sienne, sans les priver des sacrements et autres biens spirituels, afin de ne pas troubler la société chrétienne.

En somme, l'Eglise est censée « tolérer les errants, plutôt que les erreurs ». On arrive alors à deux points importants que Trautmansdorf, alias Tamburini,¹⁹ nous exprime en déclarant :

17. Cf. note 13.

18. L'article est en réalité le résumé d'un Traité de Pierre Tamburini, théologien de Pavie, à la réputation universelle ; l'article fait semblant de présenter la thèse d'un étudiant, Thaddeus Trautmannsdorf.

19. Cf. note précédente.

L'Eglise doit non seulement conserver le dépôt sacré de la doctrine, mais, de plus, être attentive à ne pas rompre les liens de l'unité,

ou encore :

L'Eglise n'admet qu'une foi ; elle ne peut admettre l'erreur, mais elle est forcée de la tolérer.

La doctrine et les fidèles, voilà ce qui concerne l'Eglise. Mais la manière a changé. Pour la doctrine, le devoir de l'Eglise ne s'exerce plus par la coercition ; dorénavant, il s'agit

de travailler à ramener par l'instruction, la douceur, les bons exemples, des gens qui étaient poussés hors de l'Eglise par l'ignorance.²⁰

Du coup, à l'égard des protestants, le langage de l'hebdomadaire évolue : Les protestants ne sont plus traités d'hérétiques ; au contraire, on va prendre soin d'utiliser un vocabulaire beaucoup moins insultant ; non seulement, les protestants vont entrer dans la catégorie générale des « non catholiques », mais encore, on va les qualifier de « frères errants », « frères égarés », ou encore « sectaires séparés ».

L'éditorial de 1783 évoque le *Compellere intrare* de saint Luc (XXIV, 23), invoqué par saint Augustin et lui donne une tournure nouvelle : il n'est plus question d'une quelconque coercition. Vu par l'auteur de l'article, il s'agit de la parabole du père de famille qui envoie ses serviteurs aux carrefours, non pour contraindre les passants à assister au mariage de son fils, mais seulement pour les y inviter de façon pressante : « toutes sortes d'instances » peuvent être employées mais « pas les coups de bâton ».

Ainsi, ce qui est sous-jacent dans cette façon de s'exprimer, est la sujétion de l'Eglise par rapport à l'Etat : Si celui-ci est conduit à tolérer des non catholiques, il n'appartient pas à l'Eglise de s'y opposer.

La tolérance vue par les *Nouvelles ecclésiastiques*, prend tout doucement forme. Elle est purement pragmatique et ne peut être

20. N.E. 7 août 1782.

envisagée que comme « momentanée » ; le but étant, finalement, la réalisation de l'unité de la Religion catholique.

d) Le caractère paternel de l'autorité royale :

L'éditorial de 1783 en apporte la preuve ; il évoque plus précisément, ce qu'on peut appeler « tolérance civile », c'est-à-dire celle qui est octroyée par la puissance royale. Faisant référence à Tillemont, « l'un de nos plus sages historiens », écrit Dupac,²¹

On a quelquefois lieu de douter s'il ne serait pas plus avantageux d'avoir toujours des Princes qui ne se mêlassent point de religion et qui se contentassent de faire observer partout les Loix de la Justice et de l'Equité publique.

Mais, dans la réalité, dit l'article, le rôle du roi est d'agir paternellement pour le bien du royaume. C'est assez clairement indiquer à Louis XVI, l'exemple de Joseph II. En fait, l'éditorial tout entier, est certainement un plaidoyer adressé au roi de France, en faveur de la tolérance civile. On ne peut autrement comprendre comment Dupac se serait, sinon, efforcé de transformer le point de vue intolérant d'Arnauld et de lui donner la forme de quatre maximes, relatives « à la conduite des Souverains », d'où se dégage ce qu'on peut définir comme la tolérance civile, façon janséniste :

1°/ d'abord, la peine de mort est condamnée.

2°/ les peines temporelles ne sont maintenues que contre les récalcitrants, et après un verdict légal.

3°/ le droit des souverains se limite aux désordres portés contre l'intégrité des mœurs et la tranquillité publique.

4°/ ceux qui sont nés ou ont été élevés dans l'erreur ont droit à plus de modération

Ainsi, cette « tolérance civile » se trouve bien, en fait, contenue dans les limites d'une certaine coercition.

Définition de la tolérance civile, façon janséniste :

C'est, finalement, Pierre Tamburini qui va nous donner une définition cohérente, celle à laquelle la pensée janséniste est parvenue et va, à quelques nuances, près se tenir jusqu'à la Révolution française : La tolérance n'est pas une acceptation de la liberté de

21. Cf. note sur Dupac de Bellegarde.

conscience ; « elle est plutôt » nous dit Tamburini « un effet de la patience, que de la volonté ». Plus encore, « la tolérance renferme une certaine coaction et une vraie répugnance, en quoi elle est différente de l'approbation » ,

Elle diffère également de la permission positive, [...] car on ne permet jamais que ce qui est utile et bon.

Il ne faut pas non plus la confondre avec le « silence des législateurs ». En fait, conclut Tamburini, après mûr examen, on tolère le moindre des maux, pour en éviter de plus grands.

Les avantages de la tolérance :

1°) *Eviter l'hypocrisie :*

Parmi ces nombreux maux, la tolérance a l'avantage d'éviter « l'hypocrisie » ; le 7 août 1782, les *Nouvelles ecclésiastiques* constatent que

l'Empereur Joseph II est [...] convaincu que des hérétiques connus pour tels, sont moins dangereux que lorsqu'ils déguisent leurs sentiments.

2°) *Autre avantage : tester le zèle des Catholiques :*

Le 29 mai 82, les *Nouvelles ecclésiastiques* font l'éloge sans restriction, (ce qui est, de leur part, tout à fait exceptionnel), du Cardinal Frankenberg, à Lent : Celui-ci observe, dans une lettre pastorale, que les contacts avec les dissidents religieux testent le « zèle des Catholiques » et, en même temps, leur procure « une occasion de manifester [...] les sentiments charitables de cette tendre Mère l'Eglise envers ses enfants... dont elle regrette la perte ».

Ses limites :

Il n'en demeure pas moins que les *Nouvelles* ne cessent de souligner les limites de cette tolérance, ou plus exactement, ce que l'hebdomadaire appelle « les risques d'abus » :

On ne peut douter, que le mélange des Religions n'ait de grands inconvénients, qu'il n'en résulte des préjudices considérables pour la vraie religion et pour les Fidèles

trouve-t-on, dans l'éditorial de 1783, qui ajoute, plus loin, que l'un des principaux inconvénients de la tolérance des fausses religions,

C'est un état de négligence, de froideur, d'indifférence qui en est ordinairement la suite, [...] très nuisible aux Catholiques et aux Hétérodoxes. Il éteint en ceux-ci tout désir de s'instruire et dans les premiers, toute sensibilité pour l'égarément de ceux qui sont hors de la voie du salut.

Bien sûr, cette indifférence est encore plus blâmable de la part des pasteurs, chargés de sauver les âmes. La tolérance, inspirée du christianisme, doit exercer « un zèle éclairé et sage », pour éloigner l'erreur qui exclut du salut éternel.²²

CONCLUSION

Enfin, en 1787, l'édit de tolérance fut promulgué en France, grâce à l'équipe de Malesherbes. Le rôle direct des *Nouvelles ecclésiastiques* est insaisissable, puisqu'elles continuèrent, jusqu'au bout, à demeurer dans la clandestinité. Pourtant, la gazette était lue par beaucoup de chefs d'Etat et, particulièrement, par Louis XVI, à qui elle permettait de connaître les tendances de l'opinion publique française ; or, depuis longtemps, déjà, cette opinion était en majorité, indulgente aux protestants. Toutefois, l'édit avait un but très limité : celui de faciliter la tâche des juges et des administrateurs, pour trancher les questions d'héritage, terriblement compliquées par la multiplication des mariages protestants clandestins. Autrement dit, il se limitait à la question civile du statut du mariage.

Nous savons qu'il va falloir attendre 1789 et les débats sur la Déclaration des Droits de l'homme, pour que le député protestant de Nîmes, Rabaud Saint-Etienne, aidé de Mirabeau, parvienne à faire ajouter, presque subrepticement, aux libertés fondamentales, celle « d'opinions religieuses »... Il peut, alors, être intéressant de conclure notre étude, en signalant les deux articles du 23 et du 30 octobre 1790, qui nous donnent un dernier éclairage sur cette question de la tolérance civile, vue par notre fameux hebdomadaire.

22. Notons, entre autres choses, que le numéro du 24 novembre 1785 prône le rattachement de l'Eglise d'Utrecht, déclarée schismatique, un siècle plus tôt par la Cour de Rome ; l'argument des *Nouvelles* est que la diversité des usages est contraire à l'esprit de l'Eglise, dans le point de vue des hétérodoxes. « En matière de religion, ajoutent-elles, rien de plus précieux que l'unité, jointe à la catholicité ».

La table des matières du journal de 1760 à 1790 nous indique, en effet, qu'ils donnent « une idée exacte sur ce mot ». Ces deux articles font le compte rendu détaillé d'un ouvrage qu'ils ne citent pourtant point, car l'auteur n'est peut-être pas assez célèbre ; ou bien, l'hebdomadaire ne veut-il pas dresser les ennemis les uns contre les autres ; car il s'agit, dit le rédacteur, d'un certain « M. C. de L.R., député de l'Assemblée ». Il semble bien que cet auteur anonyme soit un député du clergé, au rôle assez effacé, malgré la grandeur de son nom : Charles de la Rochefoucauld,²³ mais il vient d'Aix ; il est donc voisin de Rabaud, député de Nîmes. Or, on sait que, dans ces régions, de violents affrontements opposent, au même moment, catholiques et protestants.

L'article du 30 rapporte que

M. Rabaud Saint Etienne croit les membres de sa communion traitée en criminels, réduits en captivité, privés des droits de la nature.

« Exagération visible ! » s'exclame le journal, qui donne à cette occasion une nouvelle et dernière définition de la tolérance, telle qu'il la conçoit.

1°/ Les raisons de l'ancienneté et du nombre donnent la primauté à la religion catholique décrétée « religion d'Etat, » par les *Nouvelles*, qui reprennent, mot pour mot, certaines phrases du discours de Mgr de La Fare, prononcé en février 1790. « Une religion qui ne date que du XVI^e siècle est très inférieure » déclare, par exemple, le député d'Aix.

2°/ « la raison de l'équité » n'oblige-t-elle pas, en conséquence, ces dissidents à « se contenter qu'on leur accorde de professer leur culte, tranquillement et librement, dans des maisons privées » ?

Ainsi, cette fois, se trouvent atteintes, les limites les plus élargies, de la tolérance civile, vues par les jansénistes, qui ont, pourtant, adhéré, aux côtés de Rabaud Saint Etienne, à la Déclaration

23. Ce renseignement correspond à celui que donne le *Dictionnaire des Constituants*, d'Edna Hindie Lemay qui, interviewée personnellement a confirmé cet avis. Vicaire général du diocèse d'Aix, il fut élu député le 26 mars 1789, mais ne siégea dans aucun comité ; pourtant, avant le 19 avril 90, il signe la déclaration en faveur de la religion d'Etat et adhère à l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*, rédigée par Boisgelin, justement, ce 30 octobre 90, date de notre article ; en 91, il proteste contre la Constitution et émigre ; puis revient ; sous la Terreur, il est détenu à Evreux.

des Droits de l'homme. sur la liberté des « opinions religieuses, pour lesquelles personne ne doit être inquiété ». Le journal tient les propos du vicaire d'Aix, face au pasteur de Nîmes, pour des propos « de conciliation ». Et, sous la plume du rédacteur, nous lisons une nouvelle définition, qui sera peut-être la dernière qu'on puisse trouver dans les feuilles du journal.

Avant la Révolution, on se rappelle que la tolérance ne signifiait pas une approbation qu'elle soit civile, c'est-à-dire, venant du gouvernement, ou qu'elle soit théologique, c'est-à-dire venant de l'Eglise. Il s'agissait d'une sorte d'accord tacite. Le vocabulaire a changé ; dorénavant,

La tolérance n'est point une grâce, une faveur, mais le droit naturel des uns [les non catholiques] et le devoir rigoureux des autres, [...] selon une « fraternité universelle » qui unit les citoyens entre eux.

Et, plus loin, on trouve cette expression : « La tolérance est le défaut de contraindre ». Mais, précise l'article : « Tout cela ne conclut rien pour l'égalité du culte ». Certes, affirme-t-on, « tous les hommes sont égaux aux yeux de la loi », mais le paradoxe janséniste reste entier jusqu'au bout, lorsque les *Nouvelles* impriment que « tout ce que l'Egalité des droits assure aux protestants, c'est l'entière liberté du culte privé ! »

L'opinion profonde des jansénistes reste la réalisation future de l'unité, non plus seulement des fidèles, mais des citoyens unis par les mêmes lois, et surtout, par le même culte, dans le cadre de la régénération de l'Eglise, qu'ils espèrent voir réalisée, grâce à l'esprit richériste de la Constitution civile du clergé.

Ce qui démontre bien que les efforts constants des jansénistes pour combattre une certaine forme d'intolérance, c'est-à-dire la coercition, masquait mal, ou même pas du tout, une ambition théologique à laquelle, il est bien difficile de ne pas donner le qualificatif de « rigoriste », on dirait même plutôt, de nos jours, où cette question de la tolérance est toujours actuelle, « totalitaire ». Entre 1790 et 1791, la situation va bien changer et la condamnation par le pape, de la Constitution civile, va, on le sait, aboutir au clivage entre deux sortes de clergés : constitutionnel ou réfractaire ; et les jansénistes vont se partager, eux aussi, entre les deux camps. On est donc passé d'une controverse à propos de la tolérance à une autre.

Notre sujet est donc clos. On peut toutefois, conclure, en reprenant les mots de Yann Fauchois²⁴, que « la tolérance souvent affirmée », fut « rarement appliquée ». Le point de vue janséniste ne fut, en la matière, ni plus, ni moins généreux que les autres.

La liberté, pourtant inscrite en exergue de la Déclaration des Droits des l'homme, était loin encore, d'être vraiment entrée dans les mentalités. L'éclairage que nous apportent les *Nouvelles ecclésiastiques* en est un témoignage.

24. Yann Fauchois, *Religion et France révolutionnaire*, chapitre 4, p. 67.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

- Journal des *Nouvelles Ecclésiastiques*, ou *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Bulle Unigenitus*. Les numéros sont indiqués dans le corps de l'article.
- Table des Matières, 1760-1790, accolée à l'année 1790, dans la collection d'Utrecht.
- *Jansénisme et Révolution, Chroniques de Port-Royal*, Paris, 1990.

Dale VAN KLEY,

Du parti janséniste au parti patriote, l'ultime sécularisation d'une tradition religieuse à l'époque du Chancelier Maupeou. 1770-1775, p. 115-130.

Charles O'BRIEN,

Jansénisme et Tolérance civile, à la veille de la Révolution, p. 131-145.

« From Arnauld to Voltaire: The jansenist campaign of Toleration in late Eighteenth century France », *Journal of the History of Ideas* (1985), p. 523-538.

« Jansenists and Civil Toleration in France, 1775-1778 : Le Paige, Guidi, Robert de Saint-Vincent », dans *La Tolérance civile*, édition de R. Crahay ; Bruxelles, 1982, p. 183-199.

« Jansenism and Enlightenment ; the Attitude of *Nouvelles Ecclesiastiques* toward Josephinist Religious Toleration » *Theologische Zeitschrift*, 33 (1977), p. 393-407.

Catherine-Laurence MAIRE,

De la cause de Dieu à la cause de la Nation, ou le Jansénisme au 18^e siècle, thèse soutenue à l'E.H.E.S.S., le 19 décembre 1995.

P. GROSCLAUDE,

Maiesherbes, témoin et interprète de son temps. Paris, 1961.

J. DEDIEU,

Histoire politique des protestants français (1715-1794), Paris, 1925.

Edna Hindie LEMAY,

Dictionnaire des Constituants, Universitas ; 1991, 2 volumes ; préface de F. Furet.

Bernard PLONGERON,

Théologie et politique au siècle des lumières, Droz, 1973.

Yann FAUCHOIS,

Religion et France révolutionnaire, Herscher, 1984.

Chronologie politique au siècle des Lumières, collection Marabout, (MU 494)